

**Procédure préparatoire au reclassement des personnels stagiaires durant l'année 2024/2025 après réussite au concours**

Destinataires :

A l'attention des professeurs et CPE stagiaires  
S/c Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Références :

Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié et statuts particuliers modifié par décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Service des actes collectifs

Courriel : [sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr](mailto:sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr)

Les documents ci-joints sont destinés à la prise en compte de votre ancienneté de service lors du reclassement qui interviendra au cours de votre année de stage.

**Attention** : une lecture attentive de **l'intégralité du dossier de reclassement** est préconisée dans la mesure où vous pouvez relever de différentes situations.

**NB** : L'étude du dossier sera effectuée selon la législation en vigueur au 01/09/2024.

- Les stagiaires n'ayant pas de services antérieurs à faire valoir voudront bien porter **la mention « RAS »** sur la page « Services – emplois susceptibles d'être retenus » et **retourner impérativement le dossier**.

- Sont dispensés de la production du dossier de reclassement : les stagiaires en renouvellement ou prolongation de stage (déjà reclassés) ainsi que les professeurs agrégés stagiaires ex-titulaires.

- Un arrêté de reclassement ainsi qu'une feuille de classement vous seront adressés dans votre établissement : l'accusé de réception joint à ces documents devra obligatoirement nous être retourné.

Quelle que soit votre situation, je vous demande de bien vouloir faire parvenir impérativement  votre dossier de reclassement accompagné des pièces justificatives et dûment revêtu du cachet de l'établissement et de la signature du chef d'établissement :

**Pour le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, DERNIER DELAI**

Au Rectorat de Nice – DPE – Bureau des Actes Collectifs ou par mail à l'adresse : [sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr](mailto:sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr)

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE